



Ville de
MANIWAKI

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Avis public est par la présente donné :

- Qu'une demande d'autorisation de démolition a été déposée en conformité avec le Règlement numéro 795 contrôlant les démolitions d'immeubles sur le territoire de la Ville de Maniwaki et ce, pour l'immeuble suivant :

un bâtiment principal situé au 225-227, rue Notre-Dame;

- Que toute personne qui veut s'opposer à la délivrance de ce permis de démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis ou, à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître, par écrit, son opposition motivée à la soussignée par courrier électronique à greffe@ville.maniwaki.qc.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

Ville de Maniwaki
Service du greffe
186, rue Principale Sud
Maniwaki (Québec) J9E 1Z9

Donné à Maniwaki, le 25 janvier 2024.

Louise Pelletier, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière de la Ville de Maniwaki certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie, à l'hôtel de ville, au Centre Sportif Gino-Odjick, à la bibliothèque J.R. L'Heureux, sur la page Facebook et le site web de la Ville de Maniwaki.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25ième jour du mois de janvier 2024.

Louise Pelletier, greffière